

Règlement du concours « Coup de cœur patrimoine »

Préambule

Dans le but de sensibiliser ses habitants à leur patrimoine local, la Ville de Rosheim organise un concours artistique dont l'objet est la réalisation d'œuvres d'art ayant pour thème ce patrimoine. En participant au concours, les candidats acceptent de se soumettre au présent règlement.

Article 1 : Objet

Le concours « Coup de cœur patrimoine » a pour objet d'inviter les habitants de Rosheim à réaliser une œuvre artistique ayant pour thème le patrimoine local : patrimoine bâti et/ou sculpté des périodes médiévale, moderne et contemporaine. Le patrimoine naturel ne fait pas l'objet de ce concours.

Article 2 : Modalités de participation et de présentation de candidature

Admissibilité :

Le concours est ouvert à tous les habitants de Rosheim, à l'exception des membres du jury. Pour la catégorie « Jeune », le candidat doit avoir moins de 18 ans et présenter une autorisation écrite des parents ou représentants légaux dûment remplie et signée (formulaire joint).

Candidature :

Le candidat devra déposer son œuvre au plus tard le samedi 14 avril à 10h30 à la Mairie de Rosheim, accompagnée du formulaire de participation dûment rempli et signé (+ autorisation parentale pour les candidats mineurs).

Les données personnelles indiquées sur le bulletin d'inscription au concours (et sur le formulaire d'autorisation parentale) seront utilisées pour le seul usage du concours « Coup de cœur patrimoine ».

Article 3 : Critères de sélection et caractéristiques des œuvres

Les critères de sélection des œuvres sont les suivants :

- conformité avec le thème du concours,
- originalité et esthétique,
- expression d'une sensibilité artistique personnelle.

Les œuvres peuvent être plastiques (dessin, peinture, collage, sculpture, photographie, film, etc.) et/ou littéraires (nombre maximal de mots : 300).

Article 4 : Composition du jury

Les membres du jury ont été choisis par cooptation au sein des élus et agents de la Ville de Rosheim et de son Office du Tourisme.

Le jury est chargé de la présélection et de la sélection des œuvres, et de la désignation des gagnants dans les catégories « Jeune » et « Adulte ».

Article 5 : Déroulement du concours

Le concours se déroulera de la façon suivante :

- le 15 janvier 2012 : ouverture du concours,
- le 14 avril 2012 : date limite de dépôt des œuvres à la Mairie (heure limite : 10h30)
- le 2 mai 2012 : proclamation des résultats par affichage dans les vitrines du passage de la Mairie (Zittgloeckel).

Article 6 : Prix des gagnants

Les gagnants des catégories « Jeune » et « Adulte » verront leurs œuvres affichées dans les vitrines du passage de la Mairie entre le 2 mai et le 1^{er} septembre 2012, date à laquelle elles leur seront rendues, sauf s'ils souhaitent en faire don à la Ville de Rosheim.

Leurs œuvres seront utilisées pour illustrer une carte postale publicitaire, distribuée gratuitement à Rosheim dans les commerces, sites touristiques et lieux d'accueil du public. Au dos de la carte postale seront indiqués le nom de l'artiste et le titre de son œuvre.

Les gagnants des catégories « Jeune » et « Adulte » feront l'objet d'un portrait dans le bulletin municipal « Les Echos du Rosenmeer » au cours de l'année 2012.

Article 7 : Exploitation des œuvres

Les candidats renoncent expressément à tout recours à l'encontre de la Ville de Rosheim ainsi qu'à leurs droits de propriété intellectuelle sur leur œuvre pour les besoins du concours. En outre, les candidats accordent expressément une cession de leurs droits de propriété intellectuelle à la Ville de Rosheim, afin que cette dernière puisse utiliser, afficher, adapter, rééditer, communiquer, distribuer, mettre à disposition du public, tout ou partie des œuvres communiquées quel que soit le support de diffusion utilisé.

En plus des 2 œuvres gagnantes, une sélection d'œuvres sera exposée dans les vitrines du passage de la Mairie à partir du 2 mai 2012. Leurs auteurs pourront les récupérer à partir du 1^{er} juin 2012 en Mairie.

Formulaire d'autorisation parentale
Concours « Coup de cœur patrimoine » organisé par la Ville de Rosheim

Ce formulaire doit être dûment rempli et signé par les parents ou représentants légaux
de tout candidat mineur au concours.

A Rosheim, le

M. / Mme. / Melle.

porteur-se de la carte d'identité ou du passeport n°
établi(e) à _____ en date du _____

domicilié(e) à l'adresse suivante :
et joignable au numéro de téléphone suivant :

étant la mère / le père / le ou la responsable légal(e) de :

né(e) le :

autorise la participation du mineur cité ci-dessus au concours « Coup de cœur patrimoine »
organisé par la Ville de Rosheim.

1. J'ai l'autorité parentale et, de ce fait, je suis le parent / le responsable légal du mineur cité ci-dessus.
2. En tant que parent / responsable légal de ce mineur, j'accorde par la présente mon consentement pour qu'il/elle participe au concours, et confirme que j'ai bien pris connaissance de l'objet et du règlement de ce concours.

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé » :